

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2017-132

DEUX-SÈVRES

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2017

Sommaire

DDFIP 79

79-2017-10-09-002 - Arrêté préfectoral composition CDVLLP octobre 2017 (4 pages)	Page 3
79-2017-10-09-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature du pouvoir	
adjudicateur 09-10-2017 (2 pages)	Page 8
79-2017-10-09-007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière de	
communication des bases aux collectivités territoriales 09-10-2017 (2 pages)	Page 11
79-2017-10-09-005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière de	
régime d'ouverture et de fermeture au public, exceptionnelle ou non des services	
déconcentrés de la DDFIP 79 au 09-10-2017 (2 pages)	Page 14
79-2017-10-09-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière	
domaniale 09-10-2017 (4 pages)	Page 17
79-2017-10-09-006 - Arrêté préfectoral portant délégation du pouvoir d'homologuer les	
rôles d'impôts directs 09-10-2017 (2 pages)	Page 22
79-2017-10-09-008 - Délégation de signature Conciliateur fiscal départemental en matière	
de contentieux et gracieux fiscal 09-10-2017 (2 pages)	Page 25
79-2017-10-09-010 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal	
09-10-2017 (4 pages)	Page 28
79-2017-10-09-011 - Délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles	
saisis 09-10-2017 (1 page)	Page 33
79-2017-10-09-012 - Délégation de signature Equipe de Renfort Départementale en	
matière contentieux et gracieux fiscal 09-10-2017 (2 pages)	Page 35
79-2017-10-09-015 - Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	
09-10-2017 (4 pages)	Page 38
79-2017-10-09-016 - Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	
09-10-2017 (4 pages)	Page 43
79-2017-10-09-014 - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	
09-10-2017 (2 pages)	Page 48
79-2017-10-09-017 - Délégations spéciales pour le pôle pilotage ressources 09-10-2017 (4	
pages)	Page 51
79-2017-10-09-018 - Désignation de l'interlocuteur hiérarchique départemental DDFIP 79	
09-10-2017 (1 page)	Page 56
79-2017-10-09-009 - Désignation du conciliateur 09-10-2017 (1 page)	Page 58
79-2017-09-29-002 - Trésorerie de Parthenay Gâtine Délégation de signature par le	
comptable, responsable de la Trésorerie (2 pages)	Page 60

79-2017-10-09-002

Arrêté préfectoral composition CDVLLP octobre 2017

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014293-0005 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels CDVLLP des Deux-Sèvres

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014293-0005 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Deux-Sèvres

LE PREFET des Deux-Sèvres

VU le code général des impôts;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2017-02-07-002 du 7 février 2017, modifiant, en son article 1^{er} l'arrêté préfectoral n° 2014293-0005 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)

VU la délibération n° 2A du 27/04/2015 du conseil départemental des Deux-Sèvres portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres et de leurs suppléants ;

VU la démission de MME GERBAUD Estelle, commissaire titulaire représentant le conseil départemental ;

VU la délibération n° 6A du 2 octobre 2017 du conseil départemental des Deux-Sèvres portant désignation d'un représentant du conseil départemental, en remplacement de MME GERBAUD Estelle;

VU la lettre du 24/09/2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants;

VU le décès de Mr MAIREAU Christian, commissaire suppléant représentant des maires ;

VU la démission de Mr BOUTET Yves, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

VU la lettre du 28/09/2017 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des maires, en remplacement de Mr MAIREAU Christian et d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en remplacement de Mr BOUTET Yves, auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n° 2014290-002 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres en date du 21 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres en date du 21 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Deux-Sèvres en date du 21 juillet 2014 ;

VU l'arrêté modificatif n° 79-2017-02-02-002 du 2/02/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres en date du 06/12/2016, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres en date du 07/12/2016, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département des Deux-Sèvres en date du 06/12/2016 et 07/12/2016.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1ER:

L'arrêté n° 79-2017-02-07-002 du 07/02/2017 est modifié comme suit, en son article 1er :

MME RENAUDIN Sylvie, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de MME GERBAUD Estelle ;

Mr GILLIER Bernard, commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de Mr MAIREAU Christian;

2/4

Mr CHARRE Emmanuel, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de Mr BOUTET Yves ;

ARTICLE 2:

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Titulaires	Suppléants	
MME RENAUDIN Sylvie	MME JARRY Agnès	
MME PAULIC Claire	M BARILLOT Dorick	

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES:

Titulaires	Suppléants	
M. MICHELET Fabrice	M. HAYE Jean-Marie	
M. MATHIS Philippe	M. MOREAU Leopold	
M. FOUILLET Olivier	M. FERRON Jean-François	
M. DEVINEAU Bertrand	M. GILLIER Bernard	

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants	
M. DEVAUTOUR Thierry	M. JUGE Bruno	
M. MAROLLEAU Thierry	MME CORNUAULT Catherine	
M. MORIN Jean-Michel	M. BOUCHER Hervé-Loïc	
M. CHARRE Emmanuel	M. MORICEAU Roland	

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES:

Titulaires	Suppléants	
M. CACHET Jean-François	M. TALBOT Jean-Luc	
M. DAMIENS Olivier	M. PRAUD Gaël	
MME ABATUT Christelle	M. COIRAULT Fabien	
MME GAUTHIER Nathalie	M. PELLETIER Cyril	
M. BOEUF Daniel	M. FAITY Guillaume	
M. VERGNAUD Jean-Paul	M. PINEAUD Jacky	
M. RENGEARD Christian	M. MIGNARD Michel	
M. GRIPON Emmanuel	MME MARTEAU Pascale	
M. POUPELIN Eric	M. MIGEOT Xavier	

ARTICLE 3:

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres

LE PREFET,

Isabelle DAVID

79-2017-10-09-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur 09-10-2017

Délégation de signature du pouvoir adjudicateur à AFIPA responsable mission ressources 79



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL

Portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Michel SAVARIT,
Administrateur des Finances publiques adjoint,
Responsable de la mission Ressources
Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Le Préfet de Deux-Sèvres, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 août 2017, portant nomination de Mme Isabelle DAVID, Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission Ressources à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRÊTE:

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Véronique GABELLE, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, pour :

- les engagements juridiques sur les titres 3, 5 et 6 dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €);
- les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de cent-trente-trois mille euros (133 000 €) ;
- les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2: Délégation est donnée à M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission Ressources à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, pour :

- les engagements juridiques sur les titres 3, 5 et 6 dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €);
- les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de cent-trente-trois mille euros (133 000 €) ;
- les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 11 septembre 2017 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3: En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission Ressources à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, à un ou plusieurs agents placés sous son autorité pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres et le responsable de la mission Ressources à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 9 octobre 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

79-2017-10-09-007

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière de communication des bases aux collectivités territoriales 09-10-2017

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE à l'effet de communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales et EPCI les bases



PREFECTURE DES DEUX SEVRES

ARRETE

portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE

Administratrice générale des Finances publique,
Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,
à l'effet de communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales
et EPCI à fiscalité propre du département
les états visés aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D.1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 février 2009 relative à la transmission des états n°1259 et 1253 de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales » ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique GABELLE, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques dans le département des Deux-Sèvres :

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE:

Article 1 — Délégation est donnée à Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques et Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres est autorisée à subdéléguer sa signature par arrêté pris en mon nom, aux agents de catégorie A placés sous son autorité pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Cet arrêté de subdélégation sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 – Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

Article 4 – Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 9 octobre 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

79-2017-10-09-005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public, exceptionnelle ou non des services déconcentrés de la

Délégation de signature proprière de régime d'ouvoture et de fermeture au public, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la DDFIP 79



PREFECTURE DES DEUX SEVRES

ARRETE

portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE

Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,
en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public,
exceptionnelle ou non,
des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des
Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs :

- aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Article 2 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 9 octobre 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

79-2017-10-09-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière domaniale 09-10-2017

Délégation de signature à Mme Véronique GABELLE DDFIP 79 en matière domaniale



PREFECTURE DES DEUX SEVRES

ARRETE

portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE

Administratrice générale des Finances publique, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, en matière domaniale

> Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n^D 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 nommant Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres :

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

Art. 1°r. - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GABELLE, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature, au nom de l'Etat, des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R, 3211-7, R. 3211-25, R, 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-81 du code de l'environnement.
2	Passation, au nom de l'Etat, des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine "privé de l'État.	
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	code général de la propriété
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231- 1, R. 3231-2 et R, 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	du 29 avril 2004.

- Art. 2. Mme Véronique GABELLE, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet des Deux-Sèvres, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet des Deux-Sèvres aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Art. 3. Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.
- Art. 4. Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 9 octobre 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

79-2017-10-09-006

Arrêté préfectoral portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs 09-10-2017

Arrêté préfectoral portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Arrêté préfectoral Portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

Le Préfet des Deux-Sèvres, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE:

Article 1er - Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées, ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de la Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 – Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

Article 3 - Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 9 octobre 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

79-2017-10-09-008

Délégation de signature Conciliateur fiscal départemental en matière de contentieux et gracieux fiscal 09-10-2017

Délégation de signature au profit du conciliateur fiscal départemental en matière de contentieux et de gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 9 octobre 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS 44 rue Alsace Lorraine BP 19149 79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aline GRANDJANIN aline.grandjanin@dgfip.finances.gouv.fr 05.49.06.36.15

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal Conciliateur fiscal départemental

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice général des Finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Mme Véronique GABELLE dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 9 octobre 2017 désignant M. Eric BONNEMAISON conciliateur fiscal départemental ;

Vu la décision du 9 octobre 2017 désignant Mme Christelle MIAUX et M. Eric MOREL, inspecteurs principaux des finances publiques, ainsi que M. Pascal MALIGNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.



ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Eric BONNEMAISON, administrateur des finances publics adjoint, directeur adjoint en charge de la mission gestion fiscale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

En cas d'absence de M. Eric BONNEMAISON, délégation de signature est donnée à Mme Christelle MIAUX et M. Eric MOREL, inspecteurs principaux des finances publiques, ainsi que M. Pascal MALIGNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 9 octobre 2017 L'Administratrice générale des Finances publiques,

Directrice départementale des Finances publiques,

Véronique GABELLE

79-2017-10-09-010

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal 09-10-2017

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 9 octobre 2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 9 octobre 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS 44 rue Alsace Lorraine BP 19149 79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aline GRANDJANIN aline.grandjanin@dgfip.finances.gouv.fr 05.49.06.36.15

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M. Daniel BRUGIE**, Administrateur des Finances publiques et **M. Eric BONNEMAISON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle MIAUX** et **M. Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 €;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **M. Pascal MALIGNE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de signer :

- Mme Isabelle ASSELIN, Mme Julie BIZEUL, Mme Nelly MORVAN, M. Philippe DORE, M. Jean NICOLAS
- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 €;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant :
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de signer :

Mme Sylvie BOYE

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 10 000 € :
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 10 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 9 octobre 2017

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques,

éronique GABELLE

79-2017-10-09-011

Délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis 09-10-2017

Délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis au 9 octobre 2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 9 octobre 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS 44 rue Alsace Lorraine BP 19 149 79 061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aline GRANDJANIN aline.grandjanin@dgfip.finances.gouv.fr 05.49.06.36.15

Délégation de signature en en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ; Vu la décision du Directeur Général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

ARRETE

Article 1er – Délégation de signature est accordée à :

- M. Daniel BRUGIE, Administrateur des Finances publiques ;
- M. Eric BONNEMAISON, Administrateur des Finances publiques adjoint;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 9 octobre 2017 L'Administratrice générale des Finances publiques,

Directrice départementale des Finances publiques,

Véronique GABELLE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

79-2017-10-09-012

Délégation de signature Equipe de Renfort Départementale en matière contentieux et gracieux fiscal 09-10-2017

Délégation de signature aux agents affectés à l'Equipe de Renfort Départementale en matière de contentieux et gracieux fiscal



DIRECTION PUBLIQUES

GÉNÉRALE

DES

FINANCES

DIRECTION

DÉPARTEMENTALE

DES FINANCES

Niort, le 9 octobre 2017

PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aline GRANDJANIN aline.grandjanin@dgfip.finances.gouv.fr 05.49.06.36.15

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents affectés à l'équipe de renfort

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Virginie FUSEAU	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Virginie BALA	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Guillaume AUGIS	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Sophie BERNARDEAU- GIRAULT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Pascal CHARNOLE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Xavier FABRE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marie GARREAU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christine MOREAU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
David ROCHAIS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Jacky MONNET	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Le 9 octobre 2017

L'Administratrice générale des Finances publiques,

Directrice départementale des Finances publiques,

79-2017-10-09-015

Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale 09-10-2017

Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale au 9 octobre 2017



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES Niort, le 9 octobre 2017

Division de la Stratégie, Coordination et de la Maîtrise des Activités 44 rue Alsace Lorraine BP 19149 79061 NIORT Cedex 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017, fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Mme Véronique GABELLE dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

1- Pour la Division de la législation, de la gestion et du contrôle des impôts

Monsieur Pascal MALIGNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Monsieur Eric MOREL, inspecteur principal des finances publiques, responsables de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MALIGNE et de Monsieur Eric MOREL, la même délégation de signature est conférée à Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques .

Rédacteurs « Législation et gestion des Impôts »

Madame Marie-Christine COUTURIER, inspectrice des finances publiques,

Madame Virginie GAMAIN, inspectrice des finances publiques,

Monsieur Xavier GUICHARD, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Contrôle fiscal»

Madame Christine RUCART, inspectrice des finances publiques,

Monsieur Jean ESPANA, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Affaires juridiques»

Madame Isabelle ASSELIN, inspectrice des finances publiques,

Madame Julie BIZEUL, inspectrice des finances publiques,

Madame Nelly MORVAN, inspectrice des finances publiques,

Monsieur Philippe DORE, inspecteur des finances publiques,

Monsieur Jean NICOLAS, inspecteur des finances publiques.

2- Pour la Division Recouvrement des créances publiques

-Madame Christelle MIAUX, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, notamment tout acte, pièce ou document en rapport avec la mission de recouvrement amiable et forcé des taxes d'urbanisme et des recettes non fiscales de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MIAUX, la même délégation de signature est conférée à Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques et Monsieur **Pascal MALIGNE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement.

Service « Recouvrement des créances publiques et Amendes»

Madame Christine ADAM, inspectrice des finances publiques,

Madame Valérie ARROUET-ROBERT, inspectrice des finances publiques,

Madame Carole ROUGEON, inspectrice des finances publiques,

Monsieur Christophe SAUVE, inspecteur des finances publiques.

Service « Recettes non fiscales »

Madame Christelle MIAUX reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : pas de limite du nombre d'échéances ;
- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 15 000 € : dans la limite de 12 échéances.

Madame Christelle MIAUX reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 5 000 €.

Madame Marie-Hélène LAURENDEAU, inspectrice des finances publiques, chef du service à l'effet de signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, y compris des pièces de nature juridique ou contentieuse, les déclarations de recettes.

Madame Marie-Hélène LAURENDEAU reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : dans la limite de 12 échéances ;
- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 5 000 € : dans la limite de 3 échéances.

Madame Marie-Hélène LAURENDEAU reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 €.

Madame Viviane DUPUIS, contrôleuse des finances publiques reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : dans la limite de 3 échéances.

Monsieur Christian BALQUET, contrôleur des finances publiques reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : dans la limite de 3 échéances.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 9 octobre 2017

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques,

79-2017-10-09-016

Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique 09-10-2017

Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique au 9 octobre 2017



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

Niort, le 9 octobre 2017

Division de la Stratégie, Coordination et de la Maîtrise des Activités

44 rue Alsace Lorraine

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017, fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Mme Véronique GABELLE dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division « Collectivités et établissements publics locaux » :

Madame Joëlle PLANCOULAINE, Madame Catherine LIEVRE, Madame Hélène GILBERT, inspectrices divisionnaires des finances publiques reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de leur division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

Service « Pilotage du réseau SPL »

Madame Michèle VILLEMEJANE, inspectrice des finances publiques ;

Monsieur Julien MENIGOZ, contrôleur des finances publiques ;

<u>Services « Fiscalité Directe Locale » et « Appui et soutien aux collectivités locales »</u> Madame **Magalie DUFOUR**, inspectrice des finances publiques.

Service « Monétique et Dématérialisation »

Monsieur Sylvain MARCHAND, inspecteur des finances publiques.

2- Pour la Division de la Comptabilité, des dépôts et Services financiers :

Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mesdames **Joëlle PLANCOULAINE**, **Catherine LIEVRE** et **Hélène GILBERT**, inspectrices divisionnaires des finances publiques ;

Service « Comptabilité de l'État et Services Financiers» :

Secteur comptabilité

Madame Sonia MARACHE, inspectrice des finances publiques, chef du Service pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, déclarations de recettes et consignations, endossements de chèques de toute nature, bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement, bordereaux d'envoi d'effets postaux, les reçus de dépôt de numéraire ou de valeurs, les ordres de paiement inférieurs à 500 €, les documents relatifs au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge y compris les pièces de nature juridique ou contentieuse, les remises de support magnétique, la validation de l'intégration dans le BDF Direct des virements de gros montant et/ou urgents, domestiques et internationaux, la validation des virements saisis dans l'application informatique de gestion VIR, l'émission des chèques sur le Trésor inférieurs à 500 €, la réception des oppositions à paiement des dépenses signifiées par un huissier de justice, des avis à tiers détenteurs et oppositions à tiers détenteurs, les délivrances de carnets à souches ;

Madame Anne BAILLY-DUMONT, contrôleuse principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Secteur Dépôt Fonds Trésor - DFT

Madame Sonia MARACHE, inspectrice des finances publiques, chef du Service pour signer les déclarations de recettes et consignations, les récépissés, les reçus de dépôts de titres, fonds et valeurs, les bordereaux et lettres d'envois de simples pièces et accusés de réception, les bordereaux de dépôts de chèques à l'encaissement, les visas de chèques de banque, la validation informatique des flux Saturne, et tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Madame Marie-Christèle BOURRET, contrôleuse des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Monsieur Hubert SANCHEZ, contrôleur des finances publiques, caissier titulaire, Madame Marie-Christèle BOURRET, contrôleuse des finances publiques, Madame Anne BAILLY-DUMONT, contrôleuse principale des finances publiques, Madame Sylvie LERIN, contrôleuse des finances publiques, Madame Fanny GEORGES, contrôleuse des finances publiques, Madame Marie-Hélène RULLIERE, agente des finances publiques, caissières suppléantes, Monsieur Willy STEUNOU, contrôleur des finances publiques, caissier suppléant reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les quittances issues de l'application Caisse.

<u>Service « Chargé relation clientèle – Caisse Dépôt Consignation CDC et Dépôt FondsTrésor DFT »</u>

Monsieur **Bernard BANZOUZI-BIKINDOU**, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 9 octobre 2017

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques,

79-2017-10-09-014

Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées 09-10-2017

Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées de la DDFIP 79 au 9 octobre 2017



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

Niort, le 9 octobre 2017

DIVISION DE LA STRATEGIE, COORDINATION ET DE LA MAITRISE DES ACTIVITES

44 rue Alsace Lorraine

BP 19 149

79 061 NIORT Cedex 9

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017, fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Mme Véronique GABELLE dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Monsieur Daniel BRUGIE, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint ;

1- Pour la Division de la Stratégie, de la Coordination et de la Maîtrise des Activités :

Monsieur Patrick LAITANG, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division.

- Madame Françoise GERMAIN inspectrice principale des finances publiques ;
- Monsieur Julien ROLLET, inspecteur principal des finances publiques ;
- Madame Aude-Céline COULAIS, inspectrice principale des finances publiques ;
- Madame Evelyne MIMEAU, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Aline GRANDJANIN, inspectrice des finances publiques.

2 - Pour la mission « Action Économique et Financière » :

Madame Céline ODDO-SAVARIT, inspectrice des finances publiques.

3- Pour la Mission Politique Immobilière de l'Etat :

Madame Catherine CLANCIER-MICHELET, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique, responsable départemental de la politique immobilière de l'État à l'effet de signer les correspondances et documents liés à sa mission.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 9 octobre 2017

L'Administratrice générale des Finances publiques,

Directrice départementale des Finances publiques,

Vérentque GABELLE

79-2017-10-09-017

Délégations spéciales pour le pôle pilotage ressources 09-10-2017

Délégations spéciales pour le pôle pilotage ressources au 9 octobre 2017



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

Division de la Stratégie, Coordination et de la Maîtrise des Activités

44 rue Alsace Lorraine

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

Niort, le 9 octobre 2017

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017, fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Mme Véronique GABELLE dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 - Pour la Division des Ressources humaines et Formation Professionnelle

Madame Sarah BONNEMAISON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.

Service « Formation professionnelle – Concours - Frais de déplacements» :

- Madame Monique MOAL, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Eric ROBIN, inspecteur des finances publiques
- Madame Stéphanie BONNEL, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Joël VAIRON, contrôleur principal des finances publiques
- Madame Céline SAIGNE, contrôleuse des finances publiques
- Monsieur Thierry CHEVAILLER, agent administratif principal des finances publiques

Service « Gestion des Ressources Humaines, EDR » :

Madame **Monique MOAL**, inspectrice des finances publiques et Monsieur **Eric ROBIN**, inspecteur des finances publiques, chefs de service, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

- 1. les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception,
- 2. tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont ils ont la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,
- 3. les procès-verbaux des commissions impliquant le service «Gestion Ressources Humaines» auxquelles ils sont habilités à me représenter.

Madame **Nelly BODET**, Madame **Sylvaine DEGREMONT** et Monsieur **Fabien GOLAB**, contrôleurs des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

2 - Pour la division « Budget - Immobilier - Logistique »

Madame Annie CAILLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Service « Budget, immobilier, logistique »

Madame Naig BEGUE, inspectrice des finances publiques, chef du service reçoit procuration spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces,
- les devis dans la limite de 5 000 €,
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,
- les procès-verbaux des commissions impliquant le service « Ressources Budgétaires, logistique et immobilier » auxquelles elle est habilitée à me représenter.

Monsieur **Stéphane PELLETIER**, contrôleur principal des finances publiques, Monsieur **Laurent CAPELLE**, contrôleur des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

Cellule immobilière

Monsieur **Christophe PERROT**, inspecteur des finances publiques, responsable des travaux immobiliers et délégué départemental à la sécurité ;

Monsieur Olivier BOZIER, contrôleur des finances publiques.

Assistante de Prévention

Madame Stéphanie BONNEL, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 9 octobre 2017

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques,

79-2017-10-09-018

Désignation de l'interlocuteur hiérarchique départemental DDFIP 79 09-10-2017

Désignation de l'interlocuteur hiérarchique départemental DDFIP 79 au 9 octobre 2017



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

44 RUE ALSACE LORRAINE BP 19149 79061 NIORT CEDEX 9

Affaire suivie par Aline GRANDJANIN

Mél aline.grandjanin@dgfip.finances.gouv.fr

Tél: 05.49.06.36.15

Niort, le 9 octobre 2017

La Directrice départementale des Finances publiques à M. Daniel BRUGIE Administrateur des Finances publiques

Objet : désignation de l'interlocuteur hiérarchique départemental de la DDFIP 79

À compter de ce jour, M. Daniel BRUGIE, Administrateur des Finances Publiques, est désigné interlocuteur hiérarchique départemental des Deux-Sèvres.

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques,



79-2017-10-09-009

Désignation du conciliateur 09-10-2017

Désignation du conciliateur au 9 octobre 2017



Niort, le 9 octobre 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS 44 rue Alsace Lorraine BP 19149 79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aline GRANDJANIN aline.grandjanin@dgfip.finances.gouv.fr 05.49.06.36.15

Objet : désignation du conciliateur fiscal départemental de la DDFIP 79 et de ses adjoints

Par la présente, je désigne à compter de ce jour, M. Eric BONNEMAISON, Administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal du département des Deux-Sèvres.

Mme Christelle MIAUX et M. Eric MOREL, inspecteurs principaux des finances publiques, ainsi que M. Pascal MALIGNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, sont désignés comme conciliateurs adjoints.

L'Administratrice générale des Finances publiques,

Directrice départementale des Finances publiques,

Véronique GABELLE

79-2017-09-29-002

Trésorerie de Parthenay Gâtine Délégation de signature par le comptable, responsable de la Trésorerie

Délégation de signature



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Parthenay Gâtine

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques, et notamment son article 16,

DECIDE

- Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à *Madame Stéphanie Proux et Monsieur Lionel Albrecht, Inspecteurs des Finances Publiques*, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Parthenay Gâtine, à l'effet de signer :
- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- 4°) d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration;
- 6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;
- 7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après :





Nom et prénom des agents	Grade

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limités de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBIER CHANTAL	AGENT	6 MOIS	1000 €
BARBIER THIERRY	CONTROLEUR	6 MOIS	2000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux – Sèvres.

A...Parthenay , le...29/09/2017...... Le comptable, responsable de la trésorerie de Parthenay Gâtine.....

Eric MORVAN

